

# CERTIFICATION DES RÉSEAUX PÉDESTRES

## Introduction

Comme organisme disciplinaire de référence, la Fédération québécoise de la marche a, parmi ses mandats, celui de se préoccuper de l'offre d'infrastructures dédiées, ou conjointement accessibles, aux activités pédestres. Dès 1999, elle publiait le livre *De l'idée au sentier – Guide de réalisation d'un sentier pédestre en milieu naturel* suivi, en 2004, du document *Aménagement, évaluation et entretien des sentiers pédestres au Québec* qui se veut un outil de conseil et d'accompagnement à la réalisation et à l'entretien des sentiers.

C'est à partir de ce dernier outil qu'elle a mis en place un programme spécial permettant aux marcheurs et aux randonneurs que les sentiers qui leurs sont proposés rencontrent un nombre minimum de normes propices à une expérience de marche et de randonnée pédestre de qualité et sécuritaire.

## Le programme de certification

Il faut tout d'abord comprendre que ce programme est volontaire et qu'aucun gestionnaire de sentiers n'est tenu de s'y inscrire. Par contre, si certains avantages vont être dès maintenant octroyés aux « certifiés », la Fédération québécoise de la marche se réserve le droit, dans un avenir plus ou moins rapproché, d'adapter la visibilité accordée aux différents réseaux pédestres en fonction d'un niveau d'engagement de ceux-ci à mettre en application et respecter les normes et critères qu'elle a mis de l'avant et qu'elle fera évoluer à l'avenir; ces normes et critères restant naturellement le fruit de l'expertise acquise par l'organisation et ses membres et n'étant pas inscrits dans un cadre juridique.

## Le processus

Après que le gestionnaire de sentiers ait officiellement déposé une demande dans la forme requise, le comité de certification déterminera d'abord la recevabilité de celle-ci, puis la confirmera au demandeur.

À partir de ce moment, le comité planifiera une visite d'un de ses représentants qui, sans s'identifier, parcourra une portion du réseau concerné et vérifiera à l'aide d'une grille préétablie les éléments qui ont été considérés comme critères de certification.

La grille complétée et éventuellement enrichie de commentaires de la personne l'ayant remplie sera transmise au comité de certification.

À différentes dates au cours de l'année et suivant le nombre de dossiers à traiter, le comité se réunira, prendra connaissance des résultats et établira le pointage global.

La liste des réseaux recommandés à la certification sera transmise au conseil d'administration de la Fédération québécoise de la marche. Ce dernier en traitera dès sa prochaine réunion et aura la décision finale d'approbation ou de rejet de chaque réseau recommandé. Les réseaux non recommandés à la certification par le comité ne pourront voir cette décision renversée par le conseil d'administration.

Les résultats seront transmis à chacun des gestionnaires avec, suivant le cas :

- L'approbation de la certification avec les commentaires éventuels sur des points pouvant faire l'objet d'améliorations.
- Le rejet de la demande de certification avec les informations sur les faiblesses constatées et les modifications, ou améliorations, à apporter avant le dépôt d'une nouvelle demande.

### **Important**

Les premiers réseaux ayant été certifiés dans un processus particulier de mise en route du programme, certains ajustements de pointages et de priorisation de sections d'analyse vont encore être effectués, afin de refléter au mieux la variété des sentiers. Le système continuera ensuite d'évoluer en même temps que le développement du réseau pédestre québécois.